

CONSEIL DE PRUD'HOMMES
DE FONTAINEBLEAU
2 Place de la République
77300 FONTAINEBLEAU

**PROCÈS-VERBAL DE CONCILIATION
TOTALE**

(Articles L.1235-1, L.1411-1, R.1454-10, R.1454-11 et D.1235-21 du code du travail)

Séance non publique du bureau de conciliation et
d'orientation en date du **18 Octobre 2019**:

R.G. : N° RG F 19/00147 - N° Portalis
DCZK-X-B7D-CXYARK

SECTION : Encadrement

AFFAIRE :

Composition du bureau de conciliation et d'orientation :
Monsieur Pascal DIDIERJEAN, Président Conseiller Salarié
Madame Christine CAILLET, Conseiller Employeur
Assesseur
Assistés lors des débats de Madame Valérie COURET, Greffier

contre
l'EPIC OFFICE NATIONAL DES
FORÊTS

Dans l'affaire suivie entre :

MINUTE n° *11169*

EXTRAIT DES MINUTES
du Conseil de Prud'hommes
de FONTAINEBLEAU
(Seine-et-Marne)

Non comparant, représenté par Monsieur BEUGNET Willy, salarié

DEMANDEUR

ET :

l'EPIC OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
Boulevard de Constance
77300 FONTAINEBLEAU
Comparante en la personne de
de service des ressources humaines

l, Cheffe

DEFENDEUR

Rappel des chefs de demande :

Chefs de la demande

- INDEMNITE Sujétion d'éloignement 57,92 Euros
- Article 700 du Code de Procédure Civile 300,00 Euros

Ce jour, l'EPIC OFFICE NATIONAL DES FORÊTS accepte de verser à
la somme de cinquante sept euros et quatre vingt douze centimes (57,92 euros),
correspondant à l'indemnité Sujétion d'éloignement dans un délai maximum de deux mois
à compter de la présente audience, au moyen d'un virement

L'accord intervenu vaut compte arrêté sur les points objets de la présente conciliation et renonciation
des parties à toutes réclamations et indemnités relatives au présent litige.

Les parties s'engagent à exécuter sans réserve et de bonne foi les termes de la présente conciliation.

Chacune des parties conservera les frais qu'elle a engagés.


Signature des parties :

La partie demanderesse,

La partie défenderesse,

**l'EPIC OFFICE NATIONAL DES
FORÊTS**

PO



Beugnot Willy

LE GREFFIER,



LE PRÉSIDENT,



POUR EXPEDITION CONFORME
délivrée par le Greffier en Chef
du Conseil de Prud'hommes
de l'ARRONDISSEMENT DE
MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne)

